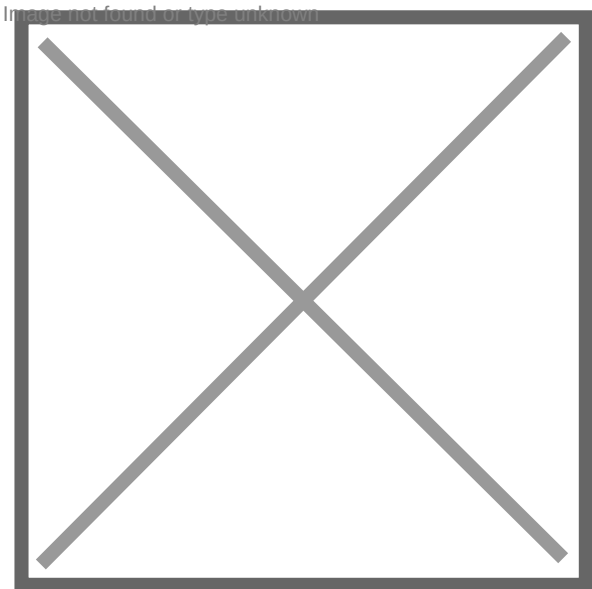




bornage pour reserve sur notre terrain sans etre averti

Par **perlek**, le **14/10/2014** à **18:15**

bonjourrrnj'ai acheté un terrain et cabanon avec une reserve en bordure pour un futur elargissement de route.rnla mairie n'arrive a pas a nous dire de combien, un coup c'est 2m de recul, 2m50 et dernièrement 4m !!quand je demande un papier ou c'est stipulé ils tournent autour du potrnaprès ils disent qu'on peut regler ca avant travaux comme ca ils pourront l'inclure dans le budget provisionnel de l'année d'après. et pour l'indemnisation c'est cloture refaite a l'identique et du cos en plus.or du cos on en veut pas car on est deja a 0.40.rnquand on est allé les voir en decembre 2013 ils changent d'avis et nous disent que c'est pas a l'ordre du jour et pas avant 3 ou 4 ansrnet la 9 mois après,on recoit un recommandé des geometres pour venir faire le bornage...rien de plus pas une lettre de la mairie, une explication. ils débarquent comme ca et se serventnde plus le PLU impose un recul de 5m de l'habitation par rapport a la route ou future route, et si ils prennent plus de 2m on ne les a plus.rnpeut on refuser le bornage et juste leurs laissaient faire les limitesrncar rien n'est réglé au niveau paperasse, ni indemnisationrnet je sais que les travaux ne peuvent commencer avant celarnmerci de vos reponsesrnp le geometre vient demain matin!!

Par **goofyto8**, le **14/10/2014** à **18:25**

Si vous avez déjà obtenu un permis de construire, vous n'avez pas à modifier l'emplacement de la future construction rnSi, votre permis n'est pas encore validé, il devra respecter les règles du PLU (ainsi que le nouveau tracé de la voie publique) .rnDans ce cas votre construction devra être implantée avec un recul d'au moins 5 mètres par rapport à la voie publique.

Par **moisse**, le **14/10/2014** à **18:58**

Bonjour,
Vous demandez au maire un arrêté d'alignement.

Par **perlek**, le **14/10/2014** à **21:25**

bonsoir
noui le pc est déjà fait et la maison en construction
pour l'arrêté on a pas arrêté de leur demander et ils ne font rien ils détournent la question à chaque fois
mais ma question est que demain il viennent mettre les bornes, ont ils le droit? pouvons nous refuser ?

Par **goofyto8**, le **14/10/2014** à **21:32**

Lorsqu'il y a un bornage, les géomètres sont tenus de prévenir les propriétaires directement concernés .
Dans votre cas, ils l'ont fait par LR/AR.
Cela vous permettra de faire part de vos remarques aux géomètres lorsqu'ils viendront sur le terrain.
Pour le reste il est difficile de vous conseiller sachant qu'à l'achat du terrain, vous saviez qu'il était frappé d'alignement en raison d'un élargissement de route prévu qui rognait sur votre parcelle de terrain.
L'indemnisation qui vous sera versée sera fixée par le Service des Domaines mais vous pouvez toujours la contester auprès des tribunaux.

Par **perlek**, le **16/10/2014** à **10:56**

merci pour vos réponses
je sais qu'on est frappé d'alignement mais ils n'ont jamais voulu nous donner une attestation disant de combien
hier les géomètres sont passés justes pour nous informer qu'ils ont bien les plans et cotes et passeront mettre les piquets dans la semaine et là on verra de combien ils nous prennent
ce que je trouve bizarre c'est que l'on a pas été contacté par la mairie pour discuter et nous prévenir, on débarque pas comme ça chez les gens
ils ne peuvent faire les travaux sans nous acheter la parcelle
après le géomètre dit qu'aujourd'hui faut pas s'attendre à ce qu'ils nous la rachète
ce que je trouve injuste aussi c'est qu'en face il n'y avait que des bosquets et ils ont pratiquement rien pris chez eux.....maintenant c'est des résidences!!
or quand je vais aux renseignements, je lis qui devrait être pris pareil de chaque côté